MAIRIE de la garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

DÉPARTEMENT DU VAR.

N° 24
Castanet

Du Vingt quatrième jour du mois de Vendémiaire an onze de la République française, à heures du

ACTE DE MARIAGE de Auguste Guilbert Castanet
âgé de quarante cinq ans, né à Bepe département du var
le Trois du mois de avril mil sept cent Cinquante trois
profession de Cultivateur domicilié à la garde, département
du var fils légitime de feu Jean Baptiste Castanet vivant
profession de Cultivateur domicilié à département
d et de feue Marguerite Olivier veuve de Maurin
Jacobe décédée en cette ville
Et de Marie Simone âgée de trente
ans, née à Gattieres département des Basses alpes le Deux
du mois de Mai mil sept cent Soixante quatre domiciliée
à la garde département du var fille légitime
de Jean profession de Cultivateur
domicilié à la garde département du var et de
feue Anne Maurin veuve de Jean Joseph Dalle pour;

Les Actes préliminaires sont, les publications faites les Dimanches Moi Joseph Pelat officier public de cette ville ayant reçu un rapport du Maire de la Garde, après le terme de la loi, les réclamations, les opposition, et les Actes de Naissance de leur des Epoux, portant qu'ils sont nés aux lieux et époques désignés ci dessus.

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre.

En présence de M. Antoine Caravel domicilié à la garde département du var profession de Vinaigrier âgé de quarante neuf ans.

De Joseph André Martin domicilié à la garde département du var profession de Cultivateur âgé de trente huit ans.

De Isidore Roboul domicilié à la garde département du var profession de Cultivateur âgé de Dix huit ans.

Et de André Marie domicilié à la garde département du var profession de Cultivateur âgé de Cinquante trois ans amis des parties.

Après quoi, moi Joseph Pelat maire de la garde de faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf

Caravel Marin Martin
Roboul André
Pelat

MAIRIE d — ARRONDISSEM.T d

DÉPARTEMENT DU VAR.

N.°

Du jour du mois de an à heure du

ACTE DE MARIAGE d
âgé de ans, né à département d
le du mois de mil sept cent
profession d domicilié à département
d fils d
profession d domicilié à département
d et d
Et d âgée de
ans, née à département d le
du mois de mil sept cent domiciliée
à département d fille
d profession d
domicilié à département d et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre.

En présence d domicilié à
département d profession d âgé
de
D domicilié à département
d profession d âgé de
D domicilié à département
d profession d âgé de
Et d domicilié à département
d profession d âgé de

Après quoi, moi maire d
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf